

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU SYNDICAT N° P-2024-124

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du bureau syndical du 12 mai 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit

N°d'ordre	Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	VIDAL Geneviève	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables du syndicat ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes:

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au syndicat

- communiqué au centre de gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Largentière, le 8 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean PASCAN



« La Sigalière » 80 avenue de la République – 07110 LARGENTIERE

Tél. 04 75 89 96 96 – Fax : 04 75 89 96 97 – E.mail : administration@seba-eau.fr - Site internet : www.seba-eau.fr

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE
2024

Le Président du Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 novembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de première classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i>
1	ENJOLRAS Luc	Adjoint technique territorial- 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

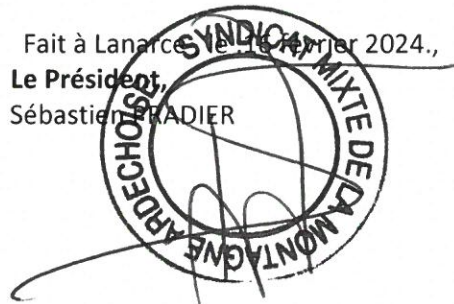
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au sein de l'établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Lanarce le 16 février 2024.,
Le Président,
Sébastien RADIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE
2024**

Le Président du Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 novembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	HAON BREYSSE Mireille	Adjoint administratif – 10 ^{ème} échelon	17/02/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au sein de l'établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Lanarce , le .16 février 2024.,

Le Président,

Sébastien PRADIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69621 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

